

**COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

**1 5 / 1 1 / 2 0 1 9**

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019,**  
*L'an deux mille dix neuf, le quinze novembre, à 19h30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER**

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

*Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner Mme Marie-Rose MONIER comme secrétaire de séance.  
La proposition est approuvée à l'unanimité.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 27 septembre 2019**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

**1) DÉTERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES SUR LESQUELS PORTERA LA DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la liste des dimanches qu'ils souhaitent accorder aux établissements de commerces de détail présents sur le territoire Noisiélien pour l'année 2020. Le nombre de dimanche est maintenu à 12, tout comme l'année 2019, de façon à ce que les commerces Noisiéliens ne souffrent pas de la concurrence intercommunale qui applique, pour certaines communes, cette dérogation sur les périodes de forte affluence.

Cette liste a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme, transports, environnement et activités commerciales, aux organisations patronales et syndicales, aux chambres consulaires CCI et CMA, à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ainsi qu'à la fédération nationale de l'habillement et à la chambre syndicale de l'habillement.

Liste des dimanches proposés :

- Soldes d'hiver : dimanches 12 et 19 janvier,
- Soldes d'été : dimanches 28 juin et 5 juillet,
- Rentrée scolaire : dimanches 30 août et 6 septembre,
- Fêtes de fin d'année : dimanches 22 et 29 novembre et dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le Conseil municipal reste seul compétent en matière de fixation de jours dérogés.

Il n'y a pas d'intervention.

**ENTENDU** l'exposé de M. SANCHEZ, 3e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** les demandes de dérogation au repos dominical retracées ci-après :

- Soldes d'hiver : dimanches 12 et 19 janvier 2020,
- Soldes d'été : dimanches 28 juin et 5 juillet 2020,
- Rentrée scolaire : dimanches 30 août et 6 septembre 2020,
- Fêtes de fin d'année : dimanches 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

## **2) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2019**

Le budget primitif 2019 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2019, avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'adoption du compte administratif 2018 et reprise des restes à réaliser 2018. Lors de sa séance du 28 juin 2019, le Conseil municipal a adopté la décision modificative n° 1.

Pour rappel, le budget primitif 2019 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2019	24 258 778	15 436 259	39 695 038

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 15 novembre 2019 est la décision modificative n° 2 (DM2) du budget 2019. Elle a pour objet de procéder à des ajustements du budget 2019 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). La DM2 se caractérise par les éléments suivants :

- un montant de recettes de fonctionnement issues des dotations et subventions légèrement supérieur aux prévisions du BP ;
- l'augmentation du coût des fluides (électricité, gaz, téléphonie) ;
- l'inscription de provisions pour litige ;
- une augmentation des besoins en dépenses d'équipement (notamment la réalisation d'une aire de jeux) et un ajustement des crédits de paiement pour la reconstruction de l'école Jules Ferry ;
- l'équilibre est atteint en diminuant le virement entre section (autofinancement) de 39 300 € et l'emprunt d'équilibre de 736 400 €.

La décision modificative n° 2 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2019 +DM1	24 269 928	14 584 104
DM2 2019	84 420	-852 156
TOTAL	24 354 348	13 731 948
	BUDGET GLOBAL 2019	38 086 297

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

**84 420 €**

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2019	Observations
013	Atténuations de charges	-114 000	Ajustement de l'évaluation de remboursements sur rémunération du personnel
70	Produits des Services et du Domaine	30 353	+ 5 000 € concessions d'égouttoirs + 19 000 € RODP
73	Impôts et Taxes	69 397	+ 21 000 € rôles complémentaires - 10 000 € FPIC - 12 000 € TLPE + 70 000 € TADE
74	Dotations Subventions Participations	49 860	+ 54 000 € CAF petite enfance - 5 000 € département
75	Autres produits de gestion courante	-1 152	Perte de loyers sur logement vacant
77	Produits exceptionnels	13 962	Remboursements de sinistre
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	36 000	Ajustement suite à la prise en compte des travaux en régie
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		sans objet

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

84 420 €

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2019	Observations
011	Charges à caractère général	69 124	+ 54 000 € électricité, gaz et carburants + 9 000 € location saleuse - 3 700 € reévaluation des créances admises en non valeur
65	Autres charges de gestion courante	-1 358	+ 5 900 € cotisation SIPPAREC - 3 800 € ajustement de subventions aux associations
66	Charges financières	-25 000	Ajustement suite au réaménagement de dette
67	Charges exceptionnelles	7 680	Titres annulés
68	Dotations aux amortissements et provisions	73 270	Provisions pour risques et charges
023	Virement à la section d'investissement	-39 296	Ajustement pour équilibre de la DM2 (au BP2019 : 887 513 €)
042	Opération d'ordre de transferts entre sections		sans objet
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		sans objet

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	BP2019	Evolution 2019/2018	BP+DM1+DM2 2019	Evolution 2019/2018
011 Charges à caractère général	4 724 281		4 793 405	
012 Charges de personnel	15 777 243		15 777 243	
014 Atténuation de produits	0		0	
65 Charges de gestion courante	1 324 017		1 322 659	
66 Charges financières	326 304		301 304	
67 Charges exceptionnelles	30 267		37 947	
68 Dotations aux amortissements et provisions	43 900		43 900	
<b>TOTAL DRF</b>	<b>22 226 012</b>	<b>0,40 %</b>	<b>22 276 458</b>	<b>0,63 %</b>

Montant des dépenses réelles 2018 : 22 136 982 €.

Pour la section d'investissement, en recettes :

- 852 156 €

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2019	Observations
13	Subventions d'investissement reçues	-286 460	+ 120 000 € FIPD vidéoprotection - 390 000 € liés à la baisse des crédits de paiement pour Jules Ferry - 20 000 € amendes de police
16	Emprunts et dettes assimilées	-736 400	Emprunt d'équilibre lié à la baisse des crédits de paiement pour Jules Ferry
024	Produits des cessions des immobilisations	210 000	Vente du local commercial 69 Cours des Roches
021	Virement de la section de fonctionnement	-39 296	Ajustement pour équilibre de la DM2 (au BP2019 : 887 513 €)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		sans objet

Pour la section d'investissement, en dépenses : - 852 156 €

Chapitre	Nature	Proposition DM2 2019	Observations
16	Emprunts et dettes assimilées		sans objet
20	Immobilisations incorporelles	-16 281	Réévaluation des frais d'études
21	Immobilisations corporelles	138 606	+ 60 000 € aire de jeux EFM + 10 000 € rénovations logements + 20 458 € règlement litige WEYA + 7 500 € travaux PMR + 18 000 € extension réseau élec pour ADOMA
23	Immobilisations en cours	-1 010 480	Diminution des crédits de paiement 2019 pour la reconstruction de l'école Jules Ferry pour report sur 2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000	Ajustement suite à la prise en compte des travaux en régie

Répartition des dépenses d'équipement :

Nature	BP2019	DM1 2019	Proposition DM2 2019	BP+DM 2019
Dépenses linéaires (hors techniques, urbanisme et informatique)	93 909	-2 918	5 102	96 093
Dépenses linéaires des services techniques (voir tableau joint)	121 053	24 900	94 370	240 323
AP/CP (voir tableau joint)	4 922 573	-150 114	-987 628	3 784 831
RAR 2018	24 444			24 444
<b>TOTAL</b>	<b>5 161 979</b>	<b>-128 132</b>	<b>-888 156</b>	<b>4 145 691</b>

Il est proposé au Conseil municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2019, le vote de la décision modificative n° 2 du budget 2019, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	84 420	84 420
<b>Investissement</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	-852 156	-852 156
<b>TOTAL DM2 2019</b>	<b>-767 736</b>	<b>-767 736</b>

Le budget 2019, dans sa globalité (BP+DM1+DM2), s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	84 420	84 420
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-852 156	-852 156
<b>TOTAL DM2 2019</b>	<b>-767 736</b>	<b>-767 736</b>

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	84 420	84 420
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-852 156	-852 156
<b>TOTAL DM2 2019</b>	<b>-767 736</b>	<b>-767 736</b>

### **3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2006/2021**

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2019.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2019 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la note de synthèse « Décision modificative n° 2 du budget 2019 ».

Il est à noter la modification des crédits de paiement 2019 et du montant global de l'AP n° 201602 : Reconstruction de l'école Jules Ferry.



**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

#### **4) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
- le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
- le risque lié aux procès en cours.

Le montant des provisions constituées en 2019 ainsi que la reprise des provisions constituées en 2018 sont ainsi détaillés :

<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>Prov. pour risques et charges</b>	117 170,00		41 371,53	158 541,53	41 371,53	117 170,00
Pour litiges au titre de procès en cours	43 570,00	2019	0,00	43 570,00	0,00	43 570,00
pour pertes de change (emprunt CHF)	42 600,00	2018	34 871,53	77 471,53	34 871,53	42 600,00
des comptes de tiers (admission en non valeur)	31 000,00	2018	6 500,00	37 500,00	6 500,00	31 000,00

<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	117 170,00		41 371,53	158 541,53	41 371,53	117 170,00
--	------------	--	-----------	------------	-----------	------------

Lors de sa réunion du 4 novembre 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les provisions suivantes :

- pour perte de change constituée pour 77 471,53 € et reprise pour 34 871,53 €
- pour litige au titre de procès en cours constituée pour 43 570 €
- pour créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur constituée pour 37 500 € et reprise pour 6 500 €

### **5) ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Trésorier Principal a adressé le 16 octobre 2019, à la Commune, une liste de titres de recettes susceptibles d'être admise en non-valeur sur la période 2010-2019, compte tenu des difficultés à les recouvrer.

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale. Toutefois, ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription.

La présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...).

Il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le montant global des titres ainsi présentés en non-valeur s'établit à 2 788,37 €.

Une somme de 6 500 € a été inscrite au Budget primitif 2019 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (Fonctionnement-Dépenses), article 6541 « Créances admises en non valeur », diminuée de la somme de 3 700,00 € à la décision modificative n° 2 du budget 2019.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de la liste susvisée pour une valeur totale de 2 788,37 euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2019**

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les modifications suivantes sont proposées dans le tableau joint ci-dessous.

Il est proposé une réduction totale sur la subvention attribuée à La Paume de Terre. En effet, pour la seconde fête de quartier (fête de l'orange) l'association n'a pas souhaité de subvention.

La subvention prévue pour l'association AIDOM EXPERT ADESSA ne sera pas versée.

La subvention prévue à l'adhésion à la fondation du patrimoine correspond à une dépense sur une autre nature et un autre chapitre.

	<b>BUDGET 2019</b>	<b>Proposition DM2 2019</b>	<b>VOTE</b>
La Paume de Terre	2 940 €	- 2 940 €	
AIDOM EXPERT ADESSA	296 €	-296 €	
ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE	600 €	- 600 €	

Après que M. RATOUCNIAK a présenté les l'ensemble des points Finances, Monsieur le Maire précise qu'ils seront votés chacun l'un après l'autre et demande s'il y a des interventions ?

M. KAPLAN souhaiterait que les tableaux présentés en séance pour l'exposé, soient identiques à ceux transmis dans le dossier.

Il regrette que les points finances aient été étudiés rapidement, sans avoir eu la possibilité de poser des questions sur chacun.

Notamment sur le reprise de provision en Francs Suisse, comment le chiffre est il obtenu ?

M. RATOUCNIAK indique que ce chiffre se calcule sur le cours du Franc Suisse.

Monsieur le Maire appelle M. KAPLAN a poser ses questions en une intervention. Il précise également que les tableau affichés en séance sont essentiellement à destination du public, les élus ont un dossier plus détaillé qui leur est transmis en amont.

Monsieur le Maire rappelle que le détail des points à l'ordre du jour est étudiés lors des commissions et aussi en conférence des Présidents.

M. SANCHEZ trouve dommageable que l'opposition soit absente de la commission Finances, car c'est en son sein que se tiennent les vrais débats de fond.

M. DIOGO rappelle que nous sommes en fin de mandat et que c'est le moment où jamais de maîtriser le dossiers.

M. KAPLAN répond qu'une seule personne de l'opposition est membre de la commission Finances et souhaiterait lui même y assister.

Monsieur le Maire rappelle que si le membre de l'opposition à la commission est absent, il est toujours possible qu'il se fasse représenter par une autre membre du groupe.

Monsieur le Maire propose de mettre les points aux voix.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2019, comme il suit :

	<b>BUDGET 2019</b>	<b>Proposition DM2 2019</b>	<b>VOTE</b>
La Paume de Terre	2 940 €	- 2 940 €	
AIDOM EXPERT ADESSA	296 €	-296 €	

ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE	600 €	- 600 €	
----------------------------------	-------	---------	--

## **7) LISTE DES DÉPENSES PAYABLES SANS ORDONNANCEMENT ET SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE ET PAYÉES AVANT SERVICE FAIT**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le paiement d'une dépense publique intervient après l'émission de l'ordre de payer donné par l'ordonnateur et après que le service (prestation ou livraison de la commande) soit réputé « fait ».

Cette procédure peut se dérouler selon un mode simplifié : certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement et sans ordonnancement préalable ou avant le service fait. Afin de faciliter la gestion comptable de certaines dépenses, et notamment de mettre en place des prélèvements automatiques, il convient d'arrêter par délibération, la liste des dépenses payables sans ordonnancement et sans ordonnancement préalable et des dépenses payées avant service fait.

Un arrêté datant du 16 février 2015 fixe ces dépenses dont voici le détail :

- Dépenses sans ordonnancement : les excédents de versements ;
- Dépenses sans ordonnancement préalables :
  - 1 ° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
  - 2 ° Le remboursement d'emprunts ;
  - 3 ° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - 4 ° Les abonnements et consommations d'électricité ;
  - 5 ° Les abonnements et consommations de gaz ;
  - 6 ° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
  - 7 ° Les frais d'affranchissement postal ;
  - 8 ° Les prestations d'action sociale ;
  - 9 ° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
  - 10 ° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
  - 11 ° Les aides au développement économique ;
  - 12 ° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 ;
- Dépenses payées avant service fait :
  - 1 ° Les locations immobilières ;
  - 2 ° Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
  - 3 ° Les abonnements à des revues et périodiques ;
  - 4 ° Les achats d'ouvrages et publications ;
  - 5 ° Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
  - 6 ° Les droits d'inscriptions à des colloques, formations et événements assimilés ;
  - 7 ° Les contrats de maintenance de matériel ;
  - 8 ° Les acquisitions de logiciels ;
  - 9 ° Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
  - 10 ° Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
  - 11 ° L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L. 211-5 du Code de l'Urbanisme.

Le comptable doit procéder au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus, après avoir opéré les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Ce contrôle est réalisé au vu des pièces justificatives mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ARRÊTE** la liste des dépenses, ci-dessous, pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait,

**Article 1 :**

- Dépenses sans ordonnancement : les excédents de versements.
- Dépenses sans ordonnancement préalables :
  - 1 ° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
  - 2 ° Le remboursement d'emprunts ;
  - 3 ° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - 4 ° Les abonnements et consommations d'électricité ;
  - 5 ° Les abonnements et consommations de gaz ;
  - 6 ° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
  - 7 ° Les frais d'affranchissement postal ;
  - 8 ° Les prestations d'action sociale ;
  - 9 ° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
  - 10 ° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
  - 11 ° Les aides au développement économique ;
  - 12 ° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

**Article 2 :**

- Dépenses payées avant service fait :
  - 1 ° Les locations immobilières ;
  - 2 ° Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
  - 3 ° Les abonnements à des revues et périodiques ;
  - 4 ° Les achats d'ouvrages et publications ;
  - 5 ° Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
  - 6 ° Les droits d'inscriptions à des colloques, formations et événements assimilés ;
  - 7 ° Les contrats de maintenance de matériel ;
  - 8 ° Les acquisitions de logiciels ;
  - 9 ° Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
  - 10 ° Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
  - 11 ° L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L. 211-5 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que le comptable doit procéder au paiement des dépenses mentionnées ci-dessus, après avoir opéré les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

DIT que ce contrôle est réalisé au vu des pièces justificatives mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **8) GARANTIE D'EMPRUNT - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Noisiel a accordé des garanties d'emprunts, durant les années 2004 et 2014, au Logement Français et Logement Francilien pour deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de la réhabilitation de 293 logements situés Résidence de la Pièce aux Chats. En contrepartie, la commune dispose d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés.

Pour information, à la suite d'une fusion en 2006, le Logement Français est devenu le Logement Francilien. Le 28 juin 2018, cette société a changé de dénomination sociale et est devenue 1001 Vies Habitat.

1001 Vies Habitat sollicite la commune de Noisiel pour un allongement de la durée de remboursement de ces prêts de 10 ans afin de limiter l'impact de la réduction du loyer de solidarité (RLS) qui fera perdre aux bailleurs sociaux près de 1,7 milliards d'euros de ressources par an.

En effet, la CDC a offert la possibilité d'allonger la durée de certains prêts contractés auprès de leur organisme. Dans ce cadre, la société HLM demande à la commune de réitérer ses garanties d'emprunts dont les caractéristiques figurent en annexe, pour un allongement de la durée de remboursement de ces prêts de 10 ans.

Le capital restant dû à ce jour s'élève à 767 050,36 €.

Par ailleurs, cet allongement de la durée de remboursement offre la possibilité à la commune de signer un avenant à la convention de réservation ayant pour objet de prolonger de dix ans la durée du droit de réservation de la commune de Noisiel sur chaque logement. Aussi, la durée de la convention de réservation sera prolongée de dix ans.

M. KRZEWSKI demande si la commune devra payée les 800 000 € en cas d'insolvabilité de l'organisme ?

Monsieur le Maire répond que la commune de Noisiel a toujours assurée sa part et même plus sur le logement social. Cela été soutenu aussi par le biais de garanties d'emprunts. Si le bénéficiaire venait à ne plus pouvoir payer, c'est le garant qui doit payer les 767 000 €.

Jusqu'à présent cette situation est toujours restée théorique. Mais le logement social est dans une situation budgétaire délicate, pour la commune cela prolonge de 10 ans la durée de réservation, et si cela devait se produire c'est dans le budget communal que l'argent serait imputé.

Il n'y a pas d'autre intervention.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Maire Adjoint,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**Article 1 :** La commune de Noisiel réitère sa garantie, à hauteur de 50 % et 100 % à 1001 Vies Habitat pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 767 050,36 €, souscrits par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 5042515 et n° 1094291.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » des avenants de réaménagement qui font partie intégrante de la présent délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiés s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2018 est de 0,75 %.

**Article 3 :** La garantie de la Ville de Noisiel est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Noisiel s'engage à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**PREND ACTE** du changement de nom du Logement Français en 1001 Vies Habitat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation.

### **9) SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA SOCIÉTÉ WEYA**

Dans le cadre des travaux réaménagement des locaux de l'ancienne « Crèche Familiale et de la Maison Pour Tous des Deux Parcs », la Commune de Noisiel a lancé une procédure d'appel



d'offres le 1<sup>er</sup> août 2014 en vue d'attribuer 6 lots dont le sixième portant sur des travaux de « Plomberie, chauffage, ventilation, équipements, sanitaires ».

À l'issue de cette première procédure, aucun soumissionnaire n'ayant candidaté au titre du lot n° 6, la Commune a lancé une procédure adaptée, par un avis publié au BOAMP le 26 septembre 2014, dans le cadre de laquelle seule la société WEYA a candidaté et a, par suite, été sélectionnée pour accomplir ce lot n° 6 en signant l'acte d'engagement, pour un délai d'exécution fixé à 12 semaines et un montant de 112 898,89 euros HT. Le marché lui a été notifié le 4 février 2015.

La réception des travaux a été prononcée et les réserves ont été levées par le maître de l'ouvrage le 20 avril 2016.

À l'occasion du règlement financier du marché, un différend est survenu entre la société WEYA et la Commune.

En effet, la société WEYA conteste le décompte général du marché, réclamant, d'une part, la rémunération de travaux supplémentaires et, d'autre part, l'abandon des pénalités de retard et de non exécution qui lui ont été appliquées.

L'ensemble de ces demandes ayant été rejeté par la Commune, la société WEYA a, par une requête du 27 juillet 2017, sollicité la condamnation de la Commune à lui verser une somme de 57 825,14 € au titre du solde du marché.

En application des articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative, les Parties, compte tenu des enjeux en présence et de l'ancienneté du différend qui les oppose, ont entamé une médiation aux fins de parvenir à un accord pour mettre définitivement fin au différend les opposant relatif à la fixation du solde du marché de travaux notifié le 4 février 2015.

La médiation a permis à la Commune et à la société WEYA de s'entendre sur un règlement de 20 458 € équivalant à la fois aux travaux supplémentaires réalisées par la société WEYA et aux pénalités appliquées par la commune dans l'exécution du marché. D'autres libérations intervenant (retenue de garantie, pénalités non retenues), le montant total de la transaction s'élève à 31 863,83 €.

La conclusion de ce litige par le biais de la signature du protocole d'accord permet à la Ville de ne pas payer plus que le montant initialement prévu au marché malgré la réalisation de travaux supplémentaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel. Ce protocole met fin au contentieux, sa signature permettra d'engager le règlement comptable de l'opération avant la fin de l'exercice et ainsi de solder le litige.

<b>Montant du marché</b>	<b>106,704.73 €</b>
Déjà perçu par WEYA	74,840.91 €
Retenue de garantie (sur le compte à la trésorerie)	6,773.93 €
Pénalités retenues (sur le compte à la trésorerie)	25,089.89 €
La Ville veut bien payer une somme au titre des travaux supplémentaires estimés à	20,458.00 €
Weya nous doit au titre des pénalités	25,089.89 €
mais l'accord transactionnel ramène le montant des pénalités à	20,458.00 €
La Ville avait déjà consentie une diminution des pénalités en 2017 après recalcul	1,889.89 €
Différence restante entre les pénalités retenues et l'accord transactionnel	2,742.00 €
Montant des pénalités retenues à libérer	4,631.89 €
La ville doit libérer la retenue de garantie et les pénalités non retenues	6,773.93 €
	4,631.89 €
	11,405.82 €
<b>Montant total de l'accord transactionnel</b>	
restitutions (retenue de garantie et pénalités non retenues)	11,405.82 €
travaux supplémentaires	20,458.00 €
	<b>TOTAL</b>
	<b>31,863.82 €</b>

M. KRZEWSKI demande si des frais de procès ont déjà été payés et quel était leur montant ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une médiation pour éviter en arriver à une procédure juridictionnelle, il n'y a donc pas procès.

M.KAPLAN demande si une provision a été prévue ?

M. RATOCHNIAK répond qu'il n'était pas nécessaire de provisionner un montant dans cette affaire.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTTE** les conditions du protocole d'accord transactionnel mettant fin au contentieux entre la société WEYA et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune.

**10) MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE  
(GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE-CCAS)**

Les marchés actuels de restauration collective petite enfance - éducation - enfance - RPA arrivant à terme le 31 décembre 2019, une procédure pour la passation d'un nouveau marché à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été lancée.

Le marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes permanent Commune/CCAS créé conformément à la convention approuvée par les délibérations du Conseil municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'administration du CCAS du 15 février 2018.

La Commune est le coordonnateur du groupement. Elle se charge à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne.

L'objet du marché - service de restauration - relève de l'article R. 2123-1-3° du Code de la commande publique, qui prévoit de recourir à une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-13 à 14 dudit Code, le futur marché sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum ni maximum et dans le respect des règles applicables à la procédure définie *supra*.

Enfin, conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1, le marché sera fractionné comme suit :

Lot 1 / Restauration collective scolaire, périscolaire et personnes âgées :

- Commune - restauration scolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les écoles maternelles et élémentaires, estimé à 609 000 euros TTC par an ;

- Commune - restauration périscolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les centres de loisirs, estimé à 145 000 euros TTC par an ;
- Commune - restauration périscolaire / préparation et livraison de goûters pour les centres de loisirs et centres d'accueil, estimé à 26 800 euros TTC par an ;
- CCAS - restauration personnes retraitées / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées La Pergola, estimé à 58 000 euros TTC par an ;

Lot 2 / Restauration collective petite enfance :

- Commune - restauration crèche collective / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters, estimé à 43 000 euros TTC par an ;
  - Commune - restauration multi accueil / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters, estimé à 27 000 euros TTC par an ;
- soit un total estimé à 908 800 euros TTC annuellement, et à 3 635 200 euros TTC sur sa durée globale.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle.

S'agissant de la qualité des denrées, les cahiers des charges intègrent toutes les recommandations en matière de critères de qualité, et maintiennent particulièrement pour les prestations Commune :

- l'exclusion des produits OGM,
- les viandes bovines, porcines, ovines et les volailles sont labellisées ou certifiées,
- les poissons sont issus de la pêche en haute mer dans la mesure du possible,
- l'exigence pour les repas du midi d'une composante biologique de label AB ou équivalent, quotidiennement et alternativement parmi les éléments suivants en 2020 : légume d'entrée cru ou cuit, légume d'accompagnement, fruit.

Les repas du midi comprendront deux composantes biologiques de label AB ou équivalent, quotidiennement et alternativement en 2021 parmi les éléments suivants : légume d'entrée cru ou cuit, légume d'accompagnement, fruit et fromage ou produits laitiers.

Les repas du midi comprendront au moins deux composantes biologiques de label AB ou équivalent et au moins 10 % provenant de circuits courts, quotidiennement et alternativement en 2022 parmi les éléments suivants : légume d'entrée cru ou cuit, légume d'accompagnement, fruit et fromage ou produits laitiers et pain.

Pour les repas scolaires et périscolaires, il sera proposé un repas végétarien toutes les semaines.

Pour les prestations CCAS :

- l'exclusion des produits OGM,
- les viandes bovines, porcines, ovines et les volailles sont labellisées ou certifiées,
- les poissons sont issus de la pêche en haute mer dans la mesure du possible,
- l'exigence pour les repas du midi d'une composante biologique de label AB ou équivalent, quotidiennement et alternativement parmi les éléments suivants : pain, légume d'entrée cru ou cuit, légume ou féculent d'accompagnement, fruit, produit laitier.

Il est enfin précisé dans le cahier des charges que le prestataire devra recourir en priorité aux circuits courts.

Un pli a été reçu dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 9 août 2019 à 12 heures) ; la candidature a été admise.

Le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la Valeur technique 40 %, le critère du Prix 40 % et le critère Performance en matière de protection de l'environnement 20 %, a été présenté à Monsieur le Maire, compétent en matière d'attribution des marchés à

procédure adaptée, qui valide l'attribution des marchés au candidat ELRES, dénommé commercialement ELIOR France Enseignement, son offre étant économiquement avantageuse.

Monsieur le Maire complète la présentation et précise qu'il y aura un repas végétarien par semaine.

Par ailleurs, les exigences sont maintenues sur la qualité des produits, et plus de bio avec des circuits courts à partir de 2021, le tout pour le même prix pour les familles, mais pour la commune.

M. BARDET (inaudible)

M. KRZEWSKI (inaudible)

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- de la procédure adaptée du 9 août 2019, pour la passation du marché public de restauration collective, relevant de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, fractionné, à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2020,
- du rapport d'attribution validé par M. le Maire proposant l'attribution des deux lots du marché au seul candidat ELRES,

**DÉCIDE** de conclure pour le compte de la Commune et celui du CCAS de Noisiel, lesdits marchés avec la société ELRES sise Tour Egée 11 allée de l'Arche à Paris la Défense cedex (92032), comme suit :

Lot 1 / Restauration collective scolaire, périscolaire et personnes âgées :

- scolaire, périscolaire	- personnes âgées
Prix unitaires du repas en euros HT	Prix unitaires du repas en euros HT
Maternelles : 2,806	Midi : 4,704
Élémentaires : 3,140	Soir : 3,508
Adultes : 3,959	
Prix unitaires du goûter en euros HT	
Maternelles : 0,490	
Élémentaires : 0,750	

Lot 2 / Restauration collective petite enfance :

Prix unitaires du repas et du goûter, journée alimentaire en euros HT

Bébés - 3 à 12 mois : 3,390

Moyens - 12 à 24 mois : 3,600

Grands - 24 mois à 4 ans : 3,950

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

**11) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE NOISIEL ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS))**

Par délibérations du Conseil Municipal n°DEL2015\_0122 du 26 juin 2015 et n°DEL2017\_0014 du 3 février 2017, il a été décidé de conclure, pour le compte de la Commune et celui du CCAS de Noisiel, les marchés publics allotis n°2015/034 (2 lots/marchés numérotés 2015/034-01 et 2015/034-06) et n°2016/021 (4 lots/marchés numérotés 2016/021-01 à 2016/021-04), relatifs à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum sans maximum, à compter de leur date de notification pour une durée de quatre ans.

Ces marchés étaient passés dans le cadre de la convention régissant les relations entre la commune de Noisiel et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, approuvée en 2015 par leurs instances délibératives, et actant la constitution d'un groupement de commandes permanent Commune/CCAS dans un certain nombre de domaines d'achat, dont la fourniture de produits d'entretien et petits matériels ; la commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne.

Les marchés actuels arrivent à échéance en 2020, et le terme du dernier est le 17 mai 2020. Afin de satisfaire les besoins en la matière, il convient de lancer une procédure pour la passation d'un nouveau marché, à compter du 18 mai 2020.

Le nouveau marché est donc passé dans le cadre d'un groupement de commandes permanent Commune/CCAS, régi par la convention approuvée par délibérations du Conseil municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'administration du CCAS du 15 février 2018, les conditions de coordination du groupement de commandes et le rôle de chacun de ses membres restent inchangés.

Le dossier de consultation des entreprises est élaboré par les services acheteurs concernés, Education/Activités Périscolaires, Sports, Petite Enfance et Action sociale du CCAS, en collaboration avec le Secteur Marchés Publics, pour aboutir à la conclusion du marché de fourniture de produits et petits matériels pour l'entretien et l'hygiène des locaux.

Conformément à l'article L. 2125-1-1° du Code de la Commande Publique, la commune recourt à la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes, sans minimum ni maximum. La durée totale de l'accord-cadre ne peut pas excéder 4 ans.

Le futur marché fractionné porte un allotissement et une estimation comme suit :

- Lot n°1 : Produits d'entretien pour ménage général et restauration, estimé à 45 000 € TTC par an ;
  - Lot n°2 : Petits matériels d'entretien pour ménage général et restauration, estimé à 24 000 € TTC par an ;
  - Lot n°3 : Ouate, estimé à 18 000 € TTC par an ;
  - Lot n°4 : Protections à usage unique, estimé à 6 000 € TTC par an ;
- soit un total estimé à 93 000 € TTC annuellement, et à 372 000 € TTC sur sa durée totale ; chaque lot pourra être attribué à un même prestataire ou à un prestataire distinct.

L'estimation des lots sur la durée totale est supérieur au seuil de 221 000 € HT. De ce fait, en vertu de l'article L. 2120-1-3° du Code de la Commande Publique, la procédure formalisée s'impose pour la passation de ce nouveau marché de fourniture. Cette procédure peut être l'appel d'offres ouvert ou l'appel d'offres restreint selon l'article L. 2124-2. Le choix de la collectivité se porte sur l'appel d'offres ouvert.

Par ailleurs, l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Cette délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Compte tenu des délais de procédure de l'appel d'offres ouvert, il convient donc de recourir à cette faculté du CGCT afin de garantir une notification du marché permettant son entrée en vigueur à compter du 18 mai 2020.

Il est précisé que le marché peut être passé selon les cas suivants :

- sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Enfin, selon l'article R. 2185-1 dudit code, la collectivité peut à tout moment déclarer la procédure sans suite.

Il n'y a pas d'observation.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- de l'étendue du besoin à satisfaire, pour le compte du groupement de commandes Commune/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour le marché public de fourniture de produits et petits matériels pour l'entretien et l'hygiène des locaux, de l'allotissement, du recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum ni maximum, pour une durée initiale de 1 an à compter du 18 mai 2020, reconductible tacitement trois fois par période annuelle, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché ;

- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que le marché peut être passé, conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit Code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens

des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que selon l'article R. 2185-1 dudit Code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

**CONCLUT** pour le compte de la commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fournitures, ainsi que les modifications (avenants) qui pourraient y être apportées pendant la durée du marché.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

## **12) AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2017/58 POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

Par délibération du Conseil Municipal n° DEL2018\_0076 du 30 mars 2018, rendue exécutoire le 5 avril 2018, le marché public n° 2017/058 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry, passé selon la procédure du concours restreint sur esquisse, en marché négocié traité à prix provisoire, a été conclu. Ce marché a été notifié le 5 juin 2018 au Groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins-le-Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent-le-Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint-Aubin-sur-Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry-sur-Seine).

L'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée aux travaux est d'un montant de : 2 880 000 € HT soit 3 456 000 € TTC.

La nature de la mission de maîtrise d'œuvre est définie comme suit :

La mission de base :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet Définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Etudes d'exécution pour les lots structure, chauffage-ventilation, plomberie, électricité

(EXE)

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

La mission complémentaire :

- Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Le marché du lauréat Groupement NZI après négociations se présente comme suit :

- coefficient de complexité : 1,2
- soit un taux de rémunération : 11,4 %
- application d'une remise de 5 000 € HT
- soit un Taux de rémunération après remise : 11,226 %
- taux de rémunération mission SSI : 0,139 %
- Taux de rémunération globale après remise : 11,365 %

Soit un forfait provisoire de rémunération de 327 320 € HT, soit 392 784 € TTC.



## OBJET DE L'AVENANT N° 1

Conformément à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le taux définitif de rémunération est fixé comme suit :

A l'issue de la validation par la commune des études APD (avant projet définitif), le coût prévisionnel définitif des travaux accepté par le maître d'ouvrage est  
 $C = 3\,228\,206,73$  € HT.

Les études incluent des prestations non prévues dans le projet initial, notamment :

- réfection de la cour ;
- réfection de la clôture sur la totalité de la parcelle ;
- bac de rétention des eaux de pluie (demandé par la Communauté d'agglomération).

Le montant du taux définitif de rémunération est calculé comme suit :

Lorsque le coût prévisionnel définitif  $C$  est supérieur ou égal à 110 % et inférieur ou égal à 120 % du coût prévisionnel provisoire  $C_0$ , le taux définitif de rémunération  $t'$  est égal au taux provisoire de rémunération  $t$  minoré de 5 %. Le forfait définitif de rémunération est égal au taux définitif de rémunération  $t'$  par le coût prévisionnel définitif  $C$ .

$$t = 11,365 \%$$

$$C_0 = 2\,880\,000 \text{ € HT}$$

$$C = 3\,228\,206,73 \text{ € HT}$$

donc

$$110 \% C_0 < C < 120 \% C_0$$

En conséquence :

$$t' = 95 \% t$$

$$t' = 95 \% \times 11,365$$

$$t' = 10,8 \%$$

Le taux définitif de rémunération est 10,8 %.

## INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N° 1

Le forfait de rémunération calculé sur la base du coût prévisionnel définitif, au stade de l'APD, avec application du taux définitif de rémunération est :

$$F = \text{forfait définitif de rémunération} = t' \times C$$

$$F = 10,8 \% \times 3\,228\,206,73 \text{ € HT}$$

$$F = 348\,646,33 \text{ € HT}$$

A l'issue de la consultation des entreprises de travaux (phase DCE), le résultat de la procédure de mise en concurrence, après négociations, fixe le coût prévisionnel des travaux à 3 493 296,82 € HT., variantes incluses (cf annexe).

La commune ayant attribué les marchés afférents, la rémunération du maître d'œuvre est donc calculée en fonction, soit :

$$F = 10,8 \% \times 3\,493\,296,82 \text{ € HT}$$

$$F = 377\,276,06 \text{ € HT}$$

soit une augmentation de 13,2 % du marché initial.

Dès lors, il convient d'entériner par voie d'avenant la fixation du taux définitif de rémunération du maître d'œuvre, ainsi que son incidence sur le montant initial du marché.

Toutes les clauses et conditions du marché initial, non modifiées par le présent l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-4, indique que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 octobre 2019, a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant (5 votes pour et 1 abstention).

M. KRZEWSKI (inaudible)

Monsieur le Maire rappelle que la chantier de l'école Jules FERRY a commencé depuis longtemps et invite les membres de la commission travaux à visiter les chantiers en cours sur la commune.

Il est également précisé que ce sont des travaux à la marge du chantier global.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est jamais possible de prévoir le déroulement et la fin de travaux de ce type de chantier, les aléas sont considérables.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- de la fixation du taux définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 10,8 % ;
- de l'incidence financière sur le montant initial du marché.

**DÉCIDE DE CONCLURE** l'avenant n° 1 au marché public n° 2017/058 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry avec le Groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins-le-Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent-le-Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint-Aubin-sur-Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry-sur-Seine), titulaire dudit marché.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 1.

**DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2019 et suivants, opération en AP/CP n° 2016.02.

### **13) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Comme 434 collectivités du département, la collectivité adhère à un contrat-groupe-garantissant les risques financiers encourus au titre des obligations à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020. Par conséquent, nous le remettons en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code de la commande publique.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera à nouveau de 4 ans.

Le point de départ de la procédure revient au centre de gestion de nous demander de leur confier le soin d'agir pour notre compte, par le biais d'une délibération et d'un mandat qui devront nous parvenir avant le 15 janvier 2020 : Confier ce mandat nous dispense de lancer notre propre procédure de consultation.

Une convention de gestion destinée à nous accompagner dans les gestion quotidienne des dossiers, sera jointe aux propositions tarifaires. Cette convention est désormais un élément insécable du mandat, l'acceptation des propositions tarifaires par la collectivité valant adhésion automatique à celle-ci. Sa tarification évaluée au plus juste au regard du réel service rendu est restée jusqu'à présent identique à celle établie lors de la passation du marché de 2009.

Bien entendu, la collectivité conserve la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Gruppe et les conditions obtenues ne nous convenaient pas, mais une contrepartie financière nous sera demandée en fonction de l'effectif de notre collectivité, au titre de notre participation à la procédure.

Je me permets d'appeler votre attention sur le respect des délais imposés par la procédure de passation du marché, car le Contrat-groupe suivant ne sera mis en œuvre qu'en 2025.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- . Septembre 2019 : Proposer aux collectivités la délibération et le mandat d'agir
- . Fin janvier 2020 : Recensement des délibérations et mandats reçus
- . Février 2020 : Publicité de l'appel d'offres du Centre de Gestion au JOUE et au BOAMP
- . Mai/juin 2020 : Analyses des offres et attribution du marché.

Le Maire expose :

- 1) l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- 2) que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- 3) que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Après la présentation de M. CHARLES, il n'a pas d'observation.

Les membres du Bureau Municipal approuvent le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir : **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

**DIT** que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- 1) contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- 2) compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- 3) compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- 4) à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

#### **14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR.**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Adjoint technique territorial	100	1		101

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Adjoint technique territorial	100	1		101

### 15) **MODIFICATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS**

En date du 30/03/2018, le conseil municipal a validé le dispositif de participation aux frais de déplacement, notamment la participation forfaitaire au repas et à l'hébergement.

En date du 11 octobre 2019 un arrêté ministériel est venu modifier ces conditions à partir du 1er janvier 2020 comme suit :

Repas avant le 01/01/2020	15,25 €
Repas à partir du 01/01/2020	17,50 €

	France métropolitaine
--	-----------------------

	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement avant le 01/01/2020	60 € sans distinction du lieu de mission		
Hébergement à partir du 01/01/2020	70 €	90€	110 €

Il est demandé au conseil municipal de valider l'évolution des tarifs de remboursement des frais de mission.

*\*Sont considérées « Grandes Villes » les communes de plus de 200 000 habitants.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**MODIFIE** la délibération du 30 mars 2018 n°DEL2018\_0080 fixant le nouveau dispositif de participation aux frais de déplacement,

**DECIDE** d'octroyer à compter du 01 janvier 2020 aux agents partant en mission, en dehors de la résidence administrative, une prise en charge forfaitaire d'un montant de 17.50 € par repas.

**DECIDE** d'octroyer à compter du 01 janvier 2020 aux agents partant en mission une participation aux frais de nuitée (nuit + petit déjeuner) à hauteur des frais engagés et sur présentation d'un justificatif indiquant les frais engagés dans la limite de :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Communes de Paris
Hébergement	70 €	90€	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

**PRECISE** que la participation de la collectivité aux frais de mission est due, sous réserve que la formation ait lieu en dehors de la résidence administrative, que les frais ne soient pas pris en charge par l'organisme formateur et sous réserve de la participation de l'agent à la formation.

**INDIQUE** que les modalités de prise en charge des frais de missions sont précisées au règlement intérieur de formation.

**PRECISE** que les montants de la participation aux frais de mission (nuitée et repas) suivront les évolutions réglementaires.

**PRECISE** qu'aucune avance des frais ne sera faite.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

## **16) RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020**

La commune de Noisiel procèdera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020 à l'enquête de recensement, ainsi que le prévoit la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité. Les enquêtes de recensement ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population (8% des adresses de la commune chaque année). La population légale de chaque commune est publiée annuellement.

Pour Noisiel, le chiffre estimé de la population totale au 1er janvier 2016 et légalement en vigueur à compter du 1er janvier 2019 est de 15 632 habitants.

En 2020, la commune de Noisiel recensera plus de 450 logements répartis sur l'ensemble de la ville par IRIS.

Pour rappel, 460 logements ont été recensés en 2019. 3 agents recenseurs avaient été recrutés. La dotation attribuée par l'INSEE en 2019 s'est élevée à 2 797 € (2 829 € en 2018).

Depuis 2015 le recensement de la population évolue en offrant désormais la possibilité aux habitants de répondre par internet.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés. L'accueil, la Mairie annexe, ainsi que le service communication de la ville seront pleinement associés au recensement.

Il convient de délibérer sur les rémunérations des agents participant au recensement 2020.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les montants suivants :

2,50 € brut par bulletin individuel collecté ;

1,15 € brut par feuille de logement collectée ;

forfait de 150€ brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

75 € pour la journée de formation

taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du recensement pour la commune, rappelant que les dotations sont calculées sur le nombre d'habitants.

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2020 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs
  - 2,50 € brut par bulletin individuel collecté
  - 1,15 € brut par feuille de logement collectée
  - Forfait de 150 € brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)
  
2. Coordonnateur communal
  - 75€ brut pour la formation
  - Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2020.

### **17) RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, en Conseil Municipal.

#### **I. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

##### Présentation générale

Le territoire couvert par la CA comprend les 6 communes de l'ex Val-Maubuée (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy), et 6 autres des anciennes CA voisines : Brou-sur-Chantereine, Courtry, Chelles, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, et Vaires-sur-Marne.

Ces 12 communes représentent désormais 229 440 habitants, sur une superficie de 96 km<sup>2</sup>. 40% d'espaces naturels et 7.5km de bords de Marne.

Présidé par Paul MIGUEL, le Conseil Communautaire est composé de 65 conseillers représentant les communes en fonction de leur poids démographique.

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, la CAPVM s'est dotée de 20 compétences dont :

- 7 obligatoires : Développement économique, Aménagement de l'espace communautaire, Équilibre social et de l'habitat / Politique de la ville / Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) / Accueil des gens du voyage, aménagement, entretien, et des gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs / Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,



- 5 optionnelles : Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaires / Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire / Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie / Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire / Eau / Assainissement.

- 8 facultatives : Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'événements sportifs et culturels, à l'échelle intercommunale / Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle / Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport / Aménagement numérique du territoire / Citoyenneté et prévention / Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains / Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire. En 2018 a été rajouté l'hébergement de la Bourse du Travail.

Le Budget :

Au regard du Compte Administratif 2018 , le budget principal 2018, s'est établi comme suit :

Fonctionnement : 124 064 2017,99 € en dépenses et 141 947 018,45 € en recettes.

Investissement : 45 304 414,89 € en dépenses et 59 569 975,84 € en recettes.

Le Personnel :

Pour mettre en œuvre ses actions, la CA s'appuie sur 909 agents permanents.

Politique de la Ville :

La CA affiche une priorité donnée aux quartiers, dans un souci de réduire l'écart de développement. Au-delà du renforcement des services publics, des moyens d'interventions spécifiques ont été mis en œuvre.

Des contrats de villes entre l'État, la CA et les Maires, ont été conclus, sur la période 2015-2020, dans un but de favoriser le développement économique, le développement urbain et la cohésion sociale.

La CAPVM compte 6 quartiers classés prioritaires, pour une population d'environ 15 000 habitants.

Parallèlement la CA développe des actions en faveur de «périmètres de veille active », à Lognes, à Emerainville, Champs sur Marne, ou encore la Ferme du Buisson à Noisiel.

Ces quartiers correspondent au périmètre du précédent contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le Rapport joint en annexe détaille les 103 actions menées sur les 6 quartiers politiques de la ville de la CAPVM en 2018, que ce soit en matière d'éducation, de santé ou encore d'emploi.

Par ailleurs, un plan de prévention primaire de la radicalisation est présenté en annexe de chaque contrat de ville depuis le 1er janvier 2017, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2018.

L'Information Géographique Urbaine : Le SIGU permet de mieux connaître l'évolution du territoire via l'apport de données chiffrées et de différentes cartographies. Il a permis l'avancement de plusieurs projets en 2018. (portail open data, répertoire entreprise...).

Politique de l'Habitat :

Elle est basée sur le programme local de l'habitat, qui définit les orientations en la matière.

Plusieurs axes sont développés :

- Élaboration de projet favorisant le développement du parc de logements, avec des aides à l'amélioration et au développement du parc public, via des aides financières,
- Le soutien aux copropriétaires (40% des habitations sont en copropriété).
- Gestions de 5 aires d'accueil des gens du voyage.

Le 14 décembre 2017 le Conseil Communautaire a fait de la question de l'habitat une question d'intérêt communautaire.

Parallèlement a été lancé le Programme Local de l'Habitat (PLH).

En 2018, le nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé a permis à 69 propriétaire de bénéficier d'une aide pour un montant de 125 269 €.

#### La mobilité :

En quelques chiffres : 86 000 passagers fréquentent les 8 gares RER du territoire de la CA, soit 31,5 millions de passagers par an, bus inclus. 45 lignes de bus et 100 km de pistes cyclables.

Les actions en faveur d'une mobilité durable ont été poursuivies en 2018.

#### Environnement et cadre de vie :

La CAPVM gère une grande partie des espaces verts de son territoire, 600 ha, 56 bassins et 10km de berges en bord de Marne, 5 km de canal, 12 000 arbres isolés dans les parcs et 1,5 millions dans les parcs et forêts.

Dans cette compétence, la CA travaille depuis plusieurs mois à la création d'un plan paysage, afin de se doter d'outils efficaces dans la préservation de ces espaces.

La CA porte également le projet de la maison de l'environnement vagabonde, qui a touché plus de 800 participants à travers 70 manifestations, avec l'idée de former le public aux enjeux de la faune et la flore du territoire.

A noter que le 12 décembre 2017 la CAPVM a signé une convention d'engagement avec l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La première étape a été réalisée en 2018 avec un premier diagnostic.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est rendue obligatoire pour les intercommunalités.

#### L'attractivité économique :

La CAPVM c'est plus de 15 000 entreprises et 78 000 emplois.

Cela implique pour l'agglomération la gestion des 15 parcs d'activités économiques sur les 29 que compte le territoire.

En 2018 plusieurs opérations d'aménagements économiques se sont poursuivies permettant de créer une nouvelle zone foncière (ZAC de la Régale à Courtry, extension sud-ouest de la Tuilerie à Chelles, ZAC du gué de Launay à Vaires-sur-Marne et la ZAI de Torcy).

Sur 153 demande d'implantation enregistrées en 2018, 32 ont à ce jour abouties).

Novembre 2017 ouverture de la Maison de l'entreprise innovante (MEI).

La cité Descartes doit être une vitrine de l'innovation et la performance, à laquelle l'agglomération participe à la valorisation.

#### L'emploi :

La CA joue à ce niveau un rôle de facilitateur et de coordination à travers son service Emploi.

En 2018, 1300 personnes ont été reçues. 571 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individualisé dont 76 % ont bénéficié de l'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

#### La santé :

En 2018 la CA a poursuivi une étude pour déterminer les besoins de la population.  
Coût de la prestation avec le cabinet d'étude : 35 000 € TTC sur 3 ans.

La CA s'est associée à la manifestation octobre rose en 2018, comme chaque année, dans le but de sensibiliser le dépistage du cancer du sein et également dans le cadre d'une convention relative à la « prévention santé » à l'université. De même d'autres types d'actions de préventions ont été menées, comme « Tous ensemble contre le SIDA » du 23 au 29 novembre 2018.

#### Accompagner les habitants :

Les maisons de la justice et du droit (MJD) sont au nombre de trois. (Chelles, Noisiel et Pontault-Combault). La CA gère directement ces structures.

Le réseau des 3 MDJ a accueilli 30 970 usagers en 2018.

Des journées d'informations thématiques ont été organisées sur le divorce, le droit au logement ou la rupture conventionnelle du contrat de travail.

La CA organise également des actions de prévention et d'accompagnement pour la population autour de trois thématiques : la citoyenneté et l'accès au droit, la santé et le lien social et la délinquance.

Enfin, 4 médiateurs sont présents sur les communes de Pontault-Combault et Roissy en Brie, ayant pour rôle de favoriser le dialogue.

#### Le Sport :

La CA attache une grande importance à la politique sportive, d'autant que le site de Vaires/Torcy accueillera des épreuves des JO 2024 de Paris.

La CA organise des événements tels que l'Oxy'Trail le 24 juin 2018, chaque année fin juin, où près de 5500 participants se sont réunis, grâce à l'action de 630 bénévoles.

Le réseau des 4 piscine (Emerainville- Vaires- Chelles-Torcy) connaît une bonne fréquentation et poursuit son ouverture vers les scolaires.

La gestion du Nautil, complexe sportif et nautique dont la fréquentation a été de 407 892 visiteurs (399 122 visiteurs en 2017), avec une recette de 1,557 382 million d'euros.

#### La Culture :

Le territoire de la CA est maillé d'un réseau de 14 médiathèques, avec 610 000 documents accessibles gratuitement. De nombreux spectacles sont également organisés dans ces espaces.

C'est aussi le réseau de 9 conservatoires de musique à travers toute l'agglomération, 3 studios d'enregistrement et 2 auditoriums ainsi qu'une salle de spectacle « les passerelles ».

En 2018, 42 202 personnes étaient inscrites dans le réseau médiathèque, 1 083 208 prêts ont été enregistrés.

Le réseau des conservatoire a reçu près de 4 500 élèves et 229 professeurs.

Enfin, concernant les spectacles vivants, 250 manifestations ont eu lieu sur le territoire en 2018.

## II. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

En 2018, les recettes du budget principal (y compris les Restes à réaliser et l'excédent de fonctionnement reporté) de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se sont élevées à 243 404 968 millions d'euros tandis que les dépenses (y compris les Restes à réaliser et solde d'exécution d'investissement reporté) se sont élevées à 230 215 462 millions d'euros.

Le compte administratif fait ainsi apparaître un résultat cumulé sur l'exercice 2018 de 13 089 505 millions d'euros (contre 9.905 Millions d'euros au 31 décembre 2017).

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, ce résultat se décompose schématiquement de la manière suivante :

### INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
45 304 414.89	59 569 975.84	30 888 637.26	31 642 934.51
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +14 265 560.95</b>		<b>SOLDE DES RAR : + 754 297.25</b>	

### FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 064 207.99	141 947 018.45
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 882 810.46</b>	

La délibération portant approbation du CA 2018 a été approuvée lors du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Les membres du Bureau Municipal sont informés du Rapport d'activité et du Compte Administratif de la CAPVM pour l'année 2018.

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne ainsi que de son Compte Administratif au titre de l'année 2018.

## **18) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS(C.P.R.H.) POUR L'ANNÉE 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le syndicat intercommunal C.P.R.H. (Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés), en collaboration avec l'association de gestion C.P.R.H., crée et construit des établissements pour personnes handicapées depuis sa création en 1973.

Le Comité Syndical est composé de 96 délégués des Conseils Municipaux des 33 communes adhérentes, regroupant 8 cantons, soit 289 722 habitants.

Noisiel dispose de 4 représentants titulaires : M. Patrick RATOUCNIAK, Mme Carline VICTOR-LEROCH, Mme Claudine ROTOMBE et Mme Eve NAKACH ; et 4 représentants suppléants : M. Gérard SANCHEZ, Mme Patricia JULIAN, Mme Mahdia NEDJARI et Mme Corinne TROQUIER.

Le rapport présente les activités des différents centres pour handicapés et services gérés par l'association de gestion CPRH et dont les équipements appartiennent au Syndicat, au titre de l'année 2018.

Divers travaux de mise aux normes ou d'amélioration ont été réalisés dans les équipements suivants :

- La résidence de la Dhuis à Dampmart. Cet hébergement pour 40 personnes adultes handicapées comporte deux bâtiments, le bâtiment B acquis en 1981 et le bâtiment A construit en 1997. Les travaux se sont déroulés sur une période de 13 mois pour un total de 1.200.000 € TTC. L'inauguration s'est déroulée le samedi 14 octobre 2017. En 2018 le bâtiment a continué à faire l'objet de travaux pour un montant de 54 249 € (Remplacement de batteries, Mise à jour de détecteurs incendies, lavage toiture, mise en conformité électrique...).

- Le Château du domaine de la Grange au bois à Lagny-sur-Marne, lieu des bureaux du Syndicat depuis 2006, a également fait l'objet de divers travaux comme prévus pour 2018 avec l'accès parking et la réfection de la voirie du château pour 29 692 €.

- Les appartements de Dampmart et Vaires-sur-Marne, au nombre de 4, dans un pavillon de 130 m2. Sur ces locaux ont été réalisés en 2017 pour 11 844 €. Des travaux de réfection du carrelage. En 2018 le remplacement de menuiserie et des volets roulants a été réalisé pour 21 385€.

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) à Lagny-sur-Marne assure l'accompagnement de personnes atteintes de troubles mentaux (50 bénéficiaires). Le bâtiment a fait l'objet de petits travaux en 2018 tels que des travaux de chauffage, de mise en conformité électrique, pour 954 €.

- l'Institut Médico Educatif « Michel de Montaigne » à Chelles : cet institut accueille en semi-internat 60 enfants et adolescents de 6 à 20 ans (déficients intellectuels présentant des troubles de la personnalité). En 2018, de nombreux travaux ont été réalisés, pour plus de 111 000 €, à savoir : mise en conformité accessibilité, réparation de fuite, mise en conformité électrique.

- L'ESAT «la Grange au Bois» : situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Montévrain, il accueille quotidiennement 130 ouvriers en situation de handicap.

De nombreux travaux ont été réalisés en 2018, notamment sur la mise en conformité électrique, réfection et mise aux normes des vestiaires de l'atelier de conditionnement, réfection de la toiture de la chaufferie. Montant des travaux : 108 553 €.

- l'accueil de jour ETAPP'H à « la Grange au Bois » à Lagny-sur-Marne accueille une vingtaine de personnes (personnes handicapées mentales adultes) en attente d'une nouvelle orientation, pour une durée de 2 à 5 ans. Divers travaux réalisés en 2018 pour environ 1700 € (finalisation de revêtement au sol autour du bâtiment, plantation d'arbustes, réfection des volets...).

- Foyer de Vie de Bussy-Saint-Georges. Cet établissement, ouvert en 2011, comprend un agrément pour 33 places (adultes en situation de handicap mental). L'année 2018 a été marquée par la réalisation de nombreux travaux de mise en sécurité, remplacement des détecteurs de fumée, travaux d'isolation, le tout pour près de 103 600 €.

Enfin, un projet est en voie d'élaboration sur la commune de Bussy-Saint-Georges, en partenariat avec l'association AIME 77, pour la construction d'un IME, pour enfants et adolescents autistes. En 2018 la parcelle concernée a été acquise auprès du Grand Paris. 2019 verra le lancement des concours d'architectes. Près de 10 000 € ont déjà été engagés dans la réalisation de ce projet ;

Pour l'aspect financier, le Compte Administratif 2018 du Syndicat, approuvé par la délibération du 26 juin 2019, fait apparaître en section de fonctionnement 1040933 € en dépenses et 1272144 € en recette. Pour la section investissement le Compte Administratif 2018 fait apparaître 1148 319 € en dépenses et 1 096 033 € en recettes.

En 2018, la capacité d'autofinancement était de 399 375 €, contre 375 669 € en 2017.

La capacité d'autofinancement a augmenté et permet de ne pas recourir à l'emprunt pour les divers investissements réalisés.

Sur la dette, le remboursement des emprunts (capital + intérêts) va s'élever à plus de 250 000 € annuels jusqu' 2021. A partir de 2022, le remboursement diminuera à hauteur de 200 000 € par an, et enfin les derniers échelonnements, inférieurs à 50 000 € de 2030 à 2033, année de l'extinction de la dette du syndicat.

Le ratio de solvabilité (dette rapportée à l'épargne brute) est de 4 années. (2 491 974 € / 595 295 €).

Sur les moyens humains, le syndicat dispose de deux agents administratifs (attachés) et d'un agent technique.

Monsieur le Maire précise que ce sera Mme ROTOMBE en tant que déléguée représentant la commune qui présentera le rapport lors du conseil municipal.

M. DI BENEDETTO indique que le CPRH a informé les communes membres, de la diminution du nombre de représentants des communes au sein de son comité syndical, la commune de Noisiel devra désigner 3 au lieu de 4 élus, lors de la prochaine mandature.

Mme ROTOMBE confirme qu'il y a beaucoup d'élus mais peu de présents, ce qui implique régulièrement une absence de quorum et un report des comités.

Les membres du Bureau Municipal sont informés du rapport d'activité et du compte administratif du CPRH pour l'année 2018.

**ENTENDU** l'exposé de Mme ROTOMBE, Conseillère Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2018.

**19) CESSION À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) DES ROCHES D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 69 COURS DES ROCHES À NOISIEL**

Par délibération n°DEL2019\_0170 du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la cession du local commercial sis 69 cours des Roches à Noisiel à M. et Mme KOCAGUL.

Or la cession doit être réalisée à la Société Civile Immobilière (SCI) DES ROCHES, domiciliée 25 avenue Georges Duhamel à Créteil (94000), dont le gérant est M. Siho KOCAGUL.

Il convient donc de rectifier le nom de l'acquéreur du local cédé en abrogeant pour erreur matérielle, la délibération n°DEL2019\_0170 et la remplaçant par la bonne qualification du tiers acquéreur.

**ENTENDU** l'exposé de M. SANCHEZ, 3e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération n°DEL2019-0170 du 27 septembre 2019, portant cession à M. et Mme KOCAGUL d'un local commercial sis 69 cours des Roches à Noisiel,

**DÉCIDE** la cession du local commercial correspondant au lot n°19 de l'ASL Le Lizard Cours des Roches, sis 69 cours des Roches, à la SCI DES ROCHES, domiciliée 25 avenue Georges Duhamel à Créteil (94000), pour un montant de 210 000 € net vendeur,

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement réalisée

## 1) QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas d'observation.  
Monsieur le Maire invite les élus à venir aux rencontres photographiques qui se tiendront au CONSOM le samedi 16 novembre et lève la séance.

**M. VISKOVIC, MAIRE**, lève la séance à 21h20.